

Adresse mail :

S3-nice@snepfu-nice.net
s2-83@snepfu-nice.net



264 bd de la madeleine 06200 Nice tel : 04 93 86 19 52
<http://www.snepfu-nice.net/wp>

**Avec le SNEP-FSU,
j'agis, j'adhère !**

Dispensé du timbrage

NICE St Augustin

P

P R E S S E

DISTRIBUÉE PAR



Déposé le : 22 juin 2020

Egalité Libérale ou Egalité Républicaine ? Où se portera la malice des profs d'EPS ?

Par Colas MOUTON, S2 AM, UNSS 06

Comme souvent les confusions sémantiques cachent les enjeux politiques, EPS/sport, égalité Libérale/ égalité Républicaine, il semble que le Ministre Blanquer ait choisi !

Déclaration du Ministre BLANQUER

Il est de notoriété publique que Jean Michel BLANQUER est un libéral convaincu (cf note en bas de page), alors lorsque le 8 et le 10 mai derniers, il répète, sur France Inter d'abord et le JDD ensuite, que « l'école de demain s'appuiera largement sur l'enseignement à distance », nous pouvons nous inquiéter. Et quand il précise devant le Sénat, "Nous avons à penser une place supplémentaire du sport et de la culture à l'école", "Une contrainte forte peut nous amener à une évolution positive car on avait déjà l'objectif de développer la place du sport et de la culture. Ce qui préfigure cela c'est le 2S2C", nous sommes en devoir de nous inquiéter de l'avenir de notre discipline. Les propos de JM Blanquer confirment nos craintes. Réaménager le temps scolaire pour faire davantage de sport et de culture, c'est évidemment supprimer les cours d'EPS et d'arts (au sens large), voire d'autres enseignements. Malheureusement, on n'est pas dans de la politique fiction. On demande déjà aux chefs d'établissement de repenser une rentrée avec un resserrement des heures d'enseignements.

La pandémie du covid-19, la théorie du choc de Naomi Klein ?

En effet, si l'on reste avec des groupes de 15, deux possibilités logiques : soit il faut doubler les moyens de l'éducation nationale, peu probable ! Soit on diminue le nombre d'heures d'enseignements misant sur le fait que l'enseignement sera plus efficace sur des effectifs réduits. Mais pour que cela fonctionne : l'on se recentre sur les disciplines dites fondamentales, d'une part, et une partie de l'enseignement devra être assurée en distanciel d'autre part. Toute ressemblance à la réalité est fortuite... le covid aura été une expérience grandeur nature. On comprend que l'assouplissement de la doxa sanitaire ne soit pas encore à l'ordre du jour !

Vous avez dit Egalité ?

Dans la logique Libérale l'égalité c'est quand l'école doit donner à tout le monde la même chose. On a tous pareil, et les plus méritants s'en sortiront le mieux. Dans cette vision la lutte contre l'échec scolaire se fait en baissant les exigences de l'école. Le socle de compétences doit être vu de ce point de vue.

Deux conséquences à cette politique. D'une part elle entretient et augmente des inégalités. Si l'on baisse le poids du savoir enseigner à l'école, on augmente par voie de conséquence le poids de celui donné à la maison. Donc cela bénéficie aux classes dominantes. L'autre conséquence c'est la destruction de l'ascenseur social. En effet, si l'on réduit l'enseignement au savoir lire écrire compter et se comporter correctement (ne pas s'opposer au système), on exclut du système éducatif obligatoire, les clés culturelles, les codes sociétaux, la connaissance du monde, de son environnement, ou de soi. On laisse la place au communautarisme et à l'appréciation familiale de ce qui est pertinent pour l'enfant. De plus chaque enseignement sera plus que jamais dépendant de l'environnement local particulier, plus ou moins de choix, plus ou moins payant. La reproduction sociale a de beaux jours devant elle !

L'autre approche est de déterminer un niveau, un diplôme comme le Bac, et de demander à l'institution d'amener, par exemple, 80% d'une classe d'âge à ce diplôme. Le niveau initial des élèves n'étant pas identique, il va falloir répartir les moyens pour atteindre cette jauge. C'est le contrat

Républicain, c'est l'égalité républicaine. Le service public compense les inégalités pour que chaque citoyen soit éclairé de la même façon afin que notre République perdure. C'est un projet commun qui est nourri ici, et non le projet individuel(suite page 2)



Agenda:

1. CDA le 18 juin 20
2. CAPA classe excep20?
3. Mut intra... résultats?

S O M M A I R E

P1	Edito: Egalité! (Colas)
P2	UNSS: et IMP (Philippe)
P3	FPC (Florent)
P3	Corpo (Phiou)
P4	Installations (Martine)
P5	Syndicalisation (Flo-patricia)

Bulletin trimestriel du SNEP FSU

ISSN 1277 5959

CPAP 1020S05075

Imprimé par nos soins

Directeur de la publication:

Florent Pons, Cathy Boissin

264 Bd de la Madeleine 06000 Nice

Fabrication et Rédaction :

Roggerone Phiou

Prix au numéro: 0.20 €

(.... Suite édito)

L'autre approche est de déterminer un niveau, un diplôme comme le Bac, et de demander à l'institution d'amener, par exemple, 80% d'une classe d'âge à ce diplôme. Le niveau initial des élèves n'étant pas identique, il va falloir répartir les moyens pour atteindre cette jauge. C'est le contrat Republicain, c'est l'égalité républicaine. Le service public compense les inégalités pour que chaque citoyen soit éclairé de la même façon afin que notre République perdure. C'est un projet commun qui est nourri ici, et non le projet individuel. Inutile de développer le concept, vous voyez que le sens d'égalité peut donner deux politiques diamétralement opposées.



Et l'EPS dans tout ça ?

Le Ministre Blanquer a tranché. Il écrivait ainsi dans son ouvrage « *L'École de demain. Propositions pour une éducation nationale renouvelée* » : « *L'enseignement privé pourrait être un partenaire plus important encore du service public par sa capacité à expérimenter et à accompagner certains des grands enjeux sociaux et sociétaux de notre temps* ». Cette politique est en marche, moins 400 postes en EPS pour 62 000 élèves en plus. Des fonds sont trouvés pour inviter le privé, le monde du sport à intervenir à l'école. C'est le 2S2C, 250 millions d'euros sont mis sur la table. En guise de comparaison, feu l'accompagnement éducatif, en 2008, a coûté 140 millions d'euros. Et bien que le ministère mette les formes en rappelant qu'il n'y a pas de substitution, on peut en douter, à la lecture des brochures sur les installations sportives du Ministère des sports : « Les équipements sportifs couverts ne réouvriront pas avant le 2 juin 2020 au moins, sauf pour les sportifs de haut niveau, les sportifs professionnels et les scolaires accueillis dans le cadre du programme sport santé civisme et culture ».

On voit ici que l'avenir de l'EPS dépend du projet que l'on donne de l'Ecole. N'en déplaise à certains c'est de la politique. Aujourd'hui les libéraux sont au pouvoir, ne soyons pas surpris de leur choix !

Sécurité quand tu me tiens !

Une nouvelles fois l'attaque est frontale mais, aujourd'hui elle surfe sur les conditions particulières du confinement. Imaginez si le Ministre avait annoncé une baisse à 15h d'enseignements au lieu des 25 h d'aujourd'hui en collège. Un tôle, chez les enseignants, chez les usagés...(et pourtant la peur sanitaire nous pousse à préférer perdre des libertés émancipatrices au profit de la sécurité. On est prêt à moins d'école pour plus de sécurité !

Malgré tout, la démocratie repose sur les rapports de force, la réaction de la profession au 2S2C montre que nous ne sommes pas sans ressource. La profession, les IPR par le SNIP FSU, les directeurs des STAPS ou encore des hauts fonctionnaires (sur le café pédagogique) prennent la parole pour dénoncer cette politique.

Comment nous engager dans ce combat ?

Il faut faire comprendre les enjeux, le kit 2S2C du SNEP propose des courriers pour sensibiliser les usagés, leurs parents, les maires et les chefs d'établissement.

Le SNEP a appelé à la grande prudence quant à la reprise. Nous nous sommes pliés de bonne grâce au protocole sanitaire qui nous a empêché de faire notre métier de professeur d'EPS, mais qui garantissait une mise en protection de tous (élèves et communauté éducative). Aujourd'hui Le SNEP s'interroge tout haut sur la pertinence de maintenir des conditions d'accueil sanitaire drastique dans les écoles.

Les supermarchés, les rassemblements de jeunes, le déconfinement généralisé, n'ont pas abouti à une deuxième vague épidémique. Alors pourquoi l'Education Nationale n'a pas assoupli son protocole ? Peut-être que l'enjeu est la remise à question des rythmes scolaires et du projet social de l'Ecole ? N'est-il pas temps de faire tomber les masques et de reprendre pleinement notre activité ? De ne pas laisser croire qu'il y avait un avant et un après ? L'EPS doit-elle faire preuve de facétie pour contourner les interdictions ? L'AS peut-elle proposer une dernière journée comme une invitation à une rentrée normale ? Les rendez-vous avec les municipalités pour l'attribution des installations sportives ne doivent-elles pas avoir lieu dès maintenant ? Poser la question c'est déjà un peu y répondre.

Le SNEP appelle la profession à occuper le terrain, et les terrains avec audace et malice pour faire échouer le projet libéral qui se prépare en coulisse ! Il en va de l'avenir de notre profession !

Note de texte :

Il est de notoriété publique que Jean Michel BLANQUER est un libéral convaincu, proche de l'institut Moutaigne, ainsi que son directeur de cabinet, Christophe KERRERO, issu de i FRAP, deux institutions qui rivalisent de propositions libérales patentes.

A son arrivé, il a éconduit tous les directeurs administratifs de son ministère qui n'ont pas fait allégeance à son projet. Puis Le Ministre BLANQUER a mis en place un Conseil Scientifique de l'Education Nationale piloté par son ami Stanislas Dehaene, professeur au collège de France. Le CSEN réunit essentiellement des neuroscientifiques et des statisticiens quantitativistes. Tous partagent la conviction qu'il est possible d'en finir avec l'échec scolaire en promouvant une "science de l'enseignement" s'appuyant sur l'étude du cerveau, et corroborée par de grandes enquêtes portant sur des milliers d'élèves.

Enfin le Conseil National d'Evaluation du Système scolaire a été remercié. Ses 250 chercheurs associés (dont beaucoup de sociologues spécialistes des pratiques enseignantes), n'avaient plus vraiment leur place dans "l'écosystème du ministère". Le CNESCO était une instance indépendante du Ministère. Il était constitué de deux députés, deux sénateurs, à parité de droite et de gauche mais également de deux représentants du Conseil économique, social et environnemental et huit personnalités qualifiées. Il était chargé d'évaluer les politiques scolaires en s'appuyant sur l'ensemble de la communauté scientifique - toutes les chapelles des sciences de l'éducation, souvent antagoniste, y avaient voix au chapitre. Il est remplacé par un Conseil Scientifique de l'Education Nationale à la botte du ministère. En effet il est toujours plus facile d'affronter une autoévaluation !

ERRATUM

Dimanche soir, Emmanuel MACRON a annoncé une reprise pour tous les élèves des écoles et des collèges le 22 juin. Malheureusement, alors que nous écrivons, nous ne connaissons pas les conditions de cette reprise. Le Ministère s'est engagé à publier un allègement du protocole mercredi.

Deux remarques rapides alors que l'on boucle la publication de ce journal 106...

1/ Le Mammouth est plutôt agile

puisque nous en sommes à la quatrième réadaptation depuis le 11 mars, n'hésitons pas à nous vanter !

2/ Cette reprise bien qu'un peu floue, apparaît essentielle pour le SNEP pour une reprise normale en septembre. Malgré tout, maintenant habitué aux surprises gouvernementales, nous appelons la profession à être sur ses gardes. Le choix d'un protocole trop contraignant doit être perçu comme un levier de modification durable du rythme scolaire.

Cet article trop long, appelle à la reprise de l'EPS dans les établissements, car il n'y a pas d'enseignement complet et de qualité sans une EPS obligatoire pour tous !

Nous nous réjouissons si notre questionnement s'avère démenti par les événements à venir. Il n'en reste pas moins que les enjeux autour de la formation resteront prégnants.

Bonne reprise du 22 juin à tous

Les infos sur le site du
SNEP NICE :
<http://www.snepsu-nice.net/wp/>



Discussions et transparence, la bonne méthode à l'UNSS Nice !

Coordonnateurs de district : répartition des IMP

Par Ph LEBAULT
Représentant SNEP-FSU au CD UNSS
Var et CRUNSS

On ne peut que saluer l'initiative du Directeur Régional de l'UNSS Pierre Le Noc, de vouloir mettre de la transparence dans la répartition des IMP, pour la fonction de coordonnateur de district. Le SNEP réclame cette transparence depuis des années. Pour ce faire, Pierre Le Noc a ouvert les discussions avec les acteurs de l'UNSS, les élus des AS, les organisations syndicales représentatives, les coordonnateurs de district et les équipes départementales de l'UNSS.

Bien entendu, il ne s'agit pas d'une simple question technique de formule mathématique. Cette répartition d'IMP révèle un caractère éminemment politique car elle concerne la cheville ouvrière de l'UNSS. Le coordonnateur de district est la clé de voute d'un édifice à deux arches, les l'AS d'un coté et la direction de l'UNSS de l'autre.

Quelle est la mission du coordonnateur de district et quelles sont les leviers de pilotage de la direction de l'UNSS ?

Très vite le débat a porté sur l'augmentation croissante des tâches demandées aux coordonnateurs de district. En effet, les nouvelles orientations de l'UNSS impliquent de former les élèves sur différents rôles. Après celui de jeune arbitre, la demande porte maintenant sur la formation de jeune reporter, jeune dirigeant, jeune coach, jeune secouriste. A cela s'ajoute le croisement avec les thématiques comme la prise en compte du handicap, la pratique féminine, l'inter-degrés, l'éco-responsabilité etc...

Ainsi, en plus de l'organisation et de la gestion des compétitions habituelles, les coordonnateurs de district doivent développer de nouvelles compétences et multiplier les actions pour répondre à ces nouvelles orientations, ceci, à moyens constants. La tension devient donc de plus en plus forte sur les coordonnateurs de district, sans prise en compte et reconnaissance du temps nécessaire à la mise

en place de ces orientations, qui viennent accroître fortement la charge de travail.

Le SNEP et les élus des AS se sont réunis en visioconférence avec les coordonnateurs de district afin de débattre. Le constat est sans appel, les collègues coordonnateurs de district expriment une souffrance quant aux charges administratives grandissantes de la fonction. Ils se définissent comme des acteurs de terrain et souffrent d'une demande chronophage de justifications administratives. Ils rejettent une rétribution en fonction du résultat (taux de pénétration), et demandent une reconnaissance du travail effectué. Ils déplorent toutes mises en concurrence, qu'elles soient départementales ou « districales ». Enfin, les coordonnateurs revendiquent leur particularité et un fonctionnement propre à chaque district, du fait de sa taille, de sa géographie, de son public. Le résultat a été soumis à Pierre Le Noc.

A ce jour, nous sommes en attente de la proposition qui sera retenue et présentée au CRUNSS. Ces différentes réunions ont mis en exergue une forme d'usure et un sentiment de non-reconnaissance des coordonnateurs de district.



En conséquence, il est à craindre qu'il devienne de plus en plus compliqué de trouver des collègues qui acceptent de s'engager dans cette fonction. Par ailleurs, même s'il est louable de vouloir former les élèves dans différents rôles, l'inquiétude est grandissante quant à la place de la pratique physique dans les Associations Sportives scolaires.

Plan académique de formation

par Florent PONS, S3 SNEP NICE

Où en est la FPC pour l'année prochaine ?

Commençons, pour une fois, par ce qui est positif ! Après avoir supprimé, ces dernières années, les formations aux concours internes en EPS, le rectorat réintègre quelques modules de formation continue pour l'année prochaine afin d'accompagner les candidats à l'agrégation et au CAPEPS internes. C'est un retour à la normale auquel le SNEP a largement œuvré.

Malheureusement les réjouissances s'arrêtent là et la réalité nous rattrape. Malgré une administration qui clame haut et fort que l'enveloppe pour la FPC EPS est restée la même depuis plusieurs années, les constats que nous faisons depuis cinq ans ont de quoi nous pousser à la schizophrénie. Les enveloppes ne baissent pas mais l'offre de formation pour les profs d'EPS ne fait que s'effondrer d'années en années. Mais où passe l'argent ??? Il faudrait plus de transparence sur les chiffres et les bilans pour que nous puissions comprendre.

Pour résumer, nous sommes passés, en cinq ans, d'une formation de bassin qui proposait deux fois deux jours de formation sur 13 bassins à une formation qui proposera, l'année prochaine, une seule journée de formation pour 10 bassins. Mais, comme par magie, l'enveloppe reste la même !!! L'administration ne fait elle que parler du contenant et non du contenu ???

Nous avons tous fait l'expérience de la richesse des stages sur deux jours pour avoir une petite idée du déclassément qualitatif que nous allons subir.

Un autre aspect des propositions faites nous inquiète beaucoup. Sur l'ensemble des formations pédagogiques proposé en EPS, une nouvelle activité, le YOGA, fait son apparition en s'accaparant 25 % des moyens de la FPC de bassin.

Cette activité répond-elle réellement à un besoin exprimé par près de 200 collègues, si l'on en croit les prévisions d'effectifs pour ces stages ? Malgré son apparition dans la réforme du lycée, l'EPS a-t-elle un si grand intérêt à survaloriser l'enseignement des activités de développement du bien être individuel dans cette période où la volonté est de démolir notre discipline notamment avec les 2S2C ? Nous regrettons le développement à outrance des activités d'hygiène, de santé et de bien être, dont le marché s'est largement emparé. Ne nous trompons pas, cette approche réductrice du champ d'intervention de notre discipline est un cul de sac dans la perspective de légitimer l'EPS à l'école. L'attractivité des formations autour des APPN l'année dernière illustre l'appétence des collègues à rester à la pointe de la formation dans ces activités à haute compétence. D'autant que le plein air est une piste de réponse à la situation sanitaire que nous traversons.

Nous ne contestons pas que le yoga puisse être un objet culturel recevable et que nombre de collègues veuillent se former mais nous appelons à conserver un équilibre pertinent et à privilégier des stages sur deux jours afin de maintenir la qualité de nos formations.





Oui, le corpo est passé dans les annales depuis le 6 Août 2019, avec la mise en œuvre de la loi de «transformation de la fonction publique» du gouvernement, et sa volonté de poursuivre la mise en marche forcée de la disparition de toutes les instances paritaires. Ceci a été fait en faisant abstraction de tout bilan.

Les Commissions Académiques Paritaires (CAP) de 2020, sont donc les dernières. Celles-ci ont été vidées de leurs compétences. En conséquence, à partir de maintenant, vous n'êtes plus représentés en CAP par les commissaires paritaires que vous avez élus. Ceux-ci ne pourront plus vérifier votre situation, faire corriger les erreurs, contrer les passe-droits, vous informer des modalités d'examen et de départage, faire avancer les revendications, dénoncer les incohérences. C'est une régression historique !

Le rectorat de Nice examinera, dans l'opacité la plus complète, toutes les promotions (classe exceptionnelle, liste d'aptitude, avancements, hors classe) et toutes les mutations. Ces nouvelles dispositions laissant aux seules mains de l'administration les décisions, sont inquiétantes et portent en germe le risque de passe-droits.

Le gouvernement fusionne les Comités Techniques académiques et des Comités Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) en une seule instance appelée Comité Social, dont les prérogatives seront largement réduites, au détriment des agents.

Classe exceptionnelle : un entêtement incompréhensible du ministère contre la profession !

M. Blanquer l'a dit mardi 2 juin sur un média de grande écoute: « il faut mieux payer les professeurs ». Quel paradoxe ! Les contingents sont en baisse de près de 60% ! La conséquence sera simple. D'un côté, nous perdrons des promotions au vivier¹ car les places offertes seront supérieures au nombre de promouvables et de l'autre nous assisterons à une concurrence effrénée et injustifiable au vivier².

Pour cela, la FSU a demandé à ce que les 80% réservés au vivier 1 soient revus. Le SNEP a proposé un tableau unique avec un barème mettant éventuellement en avant les fonctions en lien avec leur durée d'exercice (ce qui n'est pas le cas actuellement). A minima, et afin de limiter la perte de promotion, il s'agirait de passer cette répartition de 80/20 à 70/30. A cette demande, nous n'avons toujours pas de réponses.

Le SNEP l'avait dit : « les contingents de promotion dépendront rapidement du nombre de départ en retraite ».

Qu'en est-il pour notre académie ? Nous n'en savons rien... en dehors du fait le nombre de promotions au Vivier 2 sera beaucoup plus faible que l'année passée.

C'est une insulte à la reconnaissance de la carrière professionnelle. Cette prospective est insupportable et contradictoire avec les affichages de notre ministre dans tous les médias. Il faut en faire la plus grande publicité auprès de la profession, faire remonter au rectorat notre très grande colère qui s'annonce sur la question des carrières. En effet, les promotions se feront l'année prochaine sans aucune transparence, puisque les CAP ne seront plus consultées. Cet entêtement à pérenniser des règles absurdes de promotion est incompréhensible, inadmissible, et contradictoire avec les propos et soi-disant engagements du ministre.

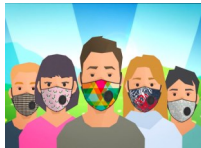
De plus, ces règles de promotion posent des problèmes lourds en termes d'égalité professionnelle qui ne sont toujours pas réglés. Ainsi, nous demandons la prise en compte d'autres critères (coordination de district ou d'établissement, professeur principal...) dans le vivier 1. Il faut que le ministère bascule sur une répartition au pourcentage comme cela est en place pour l'avancement à la hors classe.

MOUVEMENT 2020

Pas facile de faire sa mutation dans les conditions actuelles ! Certes, la crise sanitaire que nous traversons, provoque des difficultés supplémentaires et non négligeables. Ainsi, les réunions mutations organisées par Le SNEP NICE n'ont pas pu

se tenir et vos accusés de réception n'ont pas pu transités par vos établissements. Cependant nous avons tenu des permanences téléphoniques pour ceux et celles qui nous ont contacté afin de les aider à constituer au mieux leur dossier de mutations. L'équipe de commissaires paritaires de Nice a tenu son rôle en répondant au mieux à vos interrogations et à vos inquiétudes, en vous indiquant la meilleure stratégie possible en fonction des éléments dont nous disposions (barème, postes, projection des barres d'entrée en se référant au(x) mouvement(s) des années passées).

Néanmoins, cette crise sanitaire n'est pas la seule responsable de ces difficultés. L'administration



rectorale n'a pas rendu les choses faciles. L'absence de diffusion de la liste des entrants dans l'académie, un récapitulatif des postes vacants comme toujours incomplet et/ou obsolète, la non-divulgaration des dossiers handicaps et sociaux, la non tenue du Groupe de Travail permettant la vérification du barème, et pour finir la non tenue de la FPMA, seule instance garantissant la transparence et la vérification des affectations obtenues, sont révélateurs de l'opacité mise en place par l'administration sur le mouvement.

Durant les dernières CAP nous avons interrogé systématiquement nos instances de tutelle sur l'intérêt de cette politique pour le service ? Nous n'avons obtenu qu'une seule réponse: « nous ne sommes pas habilités à faire des commentaires sur la loi ! ». Sans attendre leur opinion, nous aurions juste voulu comprendre l'avantage de laisser place au doute et à la suspicion dans la gestion du personnel.

En conclusion, depuis la loi du 6 Aout 2019, les CP ne sont plus les bienvenus. Ainsi, la défense éventuelle de votre dossier, la réparation des injustices, la vérification de votre barème, la garantie d'un mouvement plus juste, ne sont plus d'actualité. Notre tâche sera alors, de vous assister lors d'un éventuel recours que vous pouvez entreprendre si vous n'obtenez pas de mutation, ou si vous obtenez une mutation qui ne correspond à aucun de vos vœux (comme cela peut être le cas dans le cadre des demandes de mutation obligatoires) .

Alors n'hésitez pas une seconde...

POSEZ SYSTEMATIQUEMENT UN RECOURS SI VOUS VOUS TROUVEZ DANS L'UN DE CES DEUX CAS

LE SNEP NICE vous accompagnera dans votre démarche.

EN RESUME :

Qui peut faire appel ?

Tout fonctionnaire n'ayant pas obtenu satisfaction dans sa mutation, ou ayant eu une mutation à la suite d'une procédure d'extension. (En dehors des vœux exprimés)

Pourquoi faire Appel ?

D'une part pour faire entendre votre incompréhension du résultat de votre mutation et d'autre part pour dénoncer cette opacité dans cette gestion. Seule la présence des commissaires paritaires peut garantir l'objectivité des traitements pour chaque collègue.

Comment faire appel ?

Vous devrez informer l'administration de votre intention de déposer un recours en précisant que vous mandatez les représentants élus du SNEP-FSU pour vous représenter dans cette démarche. Dans le même temps, vous devrez prendre contact avec nous pour nous fournir votre mandat et organiser votre argumentation. Pour la 1ere fois depuis la mise en place du mouvement déconcentré par ce cher ministre Allègre, les syndicats ne siègeront pas aux FPMA. Les années précédentes, nous comptabilisions en moyenne 200 demandeurs de mutation pour notre académie (60% pour la Var et 40% pour les A.M). Avec toutes les volontés du monde, et toutes nos compétences, il apparait peu probable de s'approcher d'un mouvement équitable comme le suggérons les autres années.

Il va falloir une mobilisation de toute la profession, aux côtés de l'ensemble des agents publics, pour contrer ces régressions historiquesce sera sans doute votre intérêt avant tout

(inspiration du SNEP National)

Son objet est de faire valoir les droits des élèves ainsi que des enseignants à travailler dignement et en sécurité en E.P.S. et à l'A.S.

La commission a assuré la continuité syndicale et s'est réunie plusieurs fois lors du confinement (en visioconférence) vos installations, votre salle de classe

Vestiaires insalubres, terrains inondés, installations partagées simultanément entre 2 ou 3 classes, matériel inadapté... Autant de situations auxquelles un bon nombre d'entre nous est confronté dans sa pratique quotidienne. Si l'Education Nationale est soucieuse d'équiper correctement les salles de classe spécialisées, elle est beaucoup moins regardante sur l'état des équipements et installations sportives.

UNE ADRESSE pour nous en faire part et déposer vos écrits ou photos :

installations.snepsu@gmail.com

L'accumulation de vos témoignages dans nos archives servira de référence et d'exemples concrets pour appuyer nos demandes :

Faire valoir l'insuffisance du nombre d'installations et de la qualité des équipements
Dénoncer ainsi les conditions d'enseignements de l'EPS et les inégalités pédagogiques induites

Faire pression sur notre hiérarchie et les collectivités territoriales pour obtenir des équipements dignes des missions qui nous sont allouées

Trouver, en concertation avec les collectivités territoriales, les solutions envisageables pour améliorer les conditions d'enseignements selon une gestion raisonnée des dépenses

L'actualité de la « Commission Installations Snep »(*) :

Recueil des données en possession des Conseillères Techniques auprès des IA-IPR EPS concernant l'accès et l'utilisation aux installations sportives des établissements de l'Académie. Nous allons pour cela solliciter à nouveau nos IPR qui tardent à répondre (voir ci-contre le courrier qui leur a été envoyé le 25/05/20)

Après une relance auprès de Mme Vincent, Chargée des conditions et de la qualité de vie au travail, une réunion est prévue le 17 juin au Rectorat pour travailler sur la mise en œuvre du plan de prévention des TMS (Troubles Musculaires Squelettiques) chez les prof d'EPS, élaboré et validé en CHSCT Académique. Deux représentants SNEP, membres du CHSCT Académique seront présents. Il sera notamment question du renforcement des liens entre Rectorat et Collectivités territoriales pour l'accès, la construction et la rénovation des installations sportives.

Nous espérons très prochainement obtenir un rendez-vous avec nos IPR pour envisager la nécessité de concertations régulières et pérennes avec les collectivités

(*) Commission « Installations SNEP » : Catherine Boissin, Gérard Permingeat, Florence Polonio, Pascale Prévôt, Sophie Schonert, Martine Be-



Et aussi dans l'actualité SNEP:
(rdv sur site **SNEP NATIONAL**)

Pétition postes aux concours



BAC EPS 2020-2021



Tout sur le 2S2C



Mesdames, Monsieur les IA IPR EPS de l'Académie de Nice.

Bien en amont de la crise sanitaire que nous traversons, nous sommes régulièrement alertés par des collègues qui vivent de façon très douloureuse la difficulté d'exercer à cause des conditions matérielles auxquelles ils sont confrontés. Peu adaptées, vétustes, elles constituent un risque pour leur santé et leur sécurité ainsi que pour celles de leurs élèves et rendent leur mission d'enseignement difficile à remplir de façon satisfaisante. Frustrations pour les enseignants, inégalités pédagogiques pour les élèves.

Il est d'autant plus important d'avancer dans ce dossier que les conditions d'exercice très particulières liées à la crise sanitaire auront profondément déstabilisé les professeurs remettant en question jusqu'au sens même de leur mission. Il est à prévoir que cette période d'enseignement dégradée aura fragilisé les enseignants pour qui il sera un peu plus difficile de surmonter les difficultés d'exercice liées aux conditions déjà souvent défailtantes en termes de matériel et d'installations.

Durant l'année scolaire 2012 2013, une démarche concernant la natation avait été initiée par le SNEP qui avait établi que seulement 15% des établissements pouvaient respecter les textes faute d'infrastructures suffisantes sur l'académie de Nice. Les différentes audiences et propositions (DASEN et chargée de mission, région...), n'avaient pas abouti.

En juin 2019, nous avons adressé un courrier aux DASEN 06 et 83 pour nous permettre de recueillir dans un premier temps les données nécessaires pour faire un état des lieux plus complet des conditions d'enseignement en EPS sur l'académie.

Parallèlement à cette démarche, nous avons appris que le CHSCT Académique a validé le Plan de Prévention des TMS chez les enseignants d'EPS.

Parmi les préconisations, le renforcement des liens entre les collectivités et l'académie et la prise en compte des exigences fonctionnelles (cf guides) dans la construction des équipements.

D'ailleurs un document Guide conseil : L'accès aux équipements sportifs pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive et pour l'ensemble des pratiques sportives (préfacé par J.M. Blanquer) détermine « le niveau d'équipement de référence » nécessaire à l'enseignement de l'EPS dans le second degré et le définit comme « un outil d'aide à la décision, favorisant le dialogue du recteur avec les collectivités territoriales, sur la question des équipements sportifs nécessaires à l'enseignement de l'EPS ».

L'enquête de début d'année réalisée par les conseillers techniques auprès des IPR-IA EPS pourraient nous apporter les informations utiles à notre démarche et être un point d'appui essentiel à nos échanges.

Pouvez-vous nous dire selon quelles conditions nous pouvons avoir accès à ces données ?

Nous voulons croire que vous serez sensibles à la demande d'audience du groupe de travail du SNEP « commission installations », courant juin. Cela pourrait s'organiser en visioconférence ou en présentiel, à votre convenance. Cela nous permettrait d'étudier avec vous les conditions d'un renforcement des concertations entre les Inspections académiques, le rectorat et les collectivités ainsi que les collègues, pour le développement et l'amélioration des équipements sportifs.

Les membres de la « commission installations » du SNEP

Je renvoie ma fiche à l'adresse suivante : SNEP-FSU - 71 rue de la République - 06000 NICE

Identité	Date de naissance ____/____/____	Sexe : F ☐ M ☐	Situation professionnelle	Etablissement d'affectation ou zone de remplacement									
	Nom			Code établissement									
	Nom de jeune fille			Nom									
	Prénom			Adresse complète									
	Adresse complète			Echelon (ou groupe pour les retraités)									
	Mail			Situation administrative (entourez ci-dessous)									
	Téléphone fixe			<table border="1"> <tr> <td>TZR</td> <td>Poste fixe</td> <td>Temps partiel : %</td> </tr> <tr> <td>Prof Sport stagiaire</td> <td>Prof EPS stagiaire</td> <td>Agrégé stagiaire</td> </tr> <tr> <td>Disponibilité</td> <td colspan="2">Congés (parental...)</td> </tr> </table>			TZR	Poste fixe	Temps partiel : %	Prof Sport stagiaire	Prof EPS stagiaire	Agrégé stagiaire	Disponibilité
TZR	Poste fixe	Temps partiel : %											
Prof Sport stagiaire	Prof EPS stagiaire	Agrégé stagiaire											
Disponibilité	Congés (parental...)												
Téléphone portable													

Bulletins	Envoi des bulletins SNEP-FSU ☐ Version papier ☐ Adresse personnelle ☐ Adresse établissement ☐ Version électronique	Envoi du bulletin FSU ("POUR") ☐ Version papier ☐ Adresse personnelle ☐ Adresse établissement ☐ Version électronique	Autorisation indispensable pour recevoir le bulletin J'accepte de fournir au SNEP-FSU les informations nécessaires me concernant et l'autorise à faire figurer des informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/01/78. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNEP-FSU - Service
	Envoi des hors séries "Contre pied" uniquement par voie postale		Date et signature

Cotisations SNEP-FSU METROPOLE 2019-2020

Catégorie professionnelle

Entourez votre catégorie professionnelle		Catégorie/échelon												
		1	2	3	4	5/HEA1	6/HEA2	7/HEA3	8	9	10	11		
Prof EPS - Prof de sport - PCEA Agri - ENS		100 €	126 €	143 €	152 €	160 €	165 €	175 €	187 €	199 €	213 €	228 €		
Prof EPS classe normale biadmissible				149 €	156 €	165 €	177 €	186 €	199 €	214 €	230 €	239 €		
Prof EPS Hors Classe - Prof Sport Hors Classe		199 €	209 €	224 €	242 €	257 €	271 €							
Prof EPS Classe Ex. - Prof Sport Classe Ex.		236 €	250 €	263 €	283 €	303 €	315 €	334 €						
AE - CE - PEGC			120 €	126 €	133 €	139 €	146 €	152 €	160 €	168 €	178 €	188 €		
CE - PEGC Hors Classe				177 €	187 €	211 €	227 €							
CE - PEGC Classe Ex.		211 €	229 €	242 €	257 €	271 €								
MA et CDI		100 €	113 €	116 €	124 €	133 €	140 €	150 €						
Entourez votre catégorie professionnelle		Catégorie/échelon												
		1	2	3	4/HEA1	5/HEA2	6/HEA3	7	8	9	10	11		
Agrégé - CTPS		110 €	166 €	169 €	183 €	194 €	208 €	223 €	239 €	256 €	271 €	282 €		
Agrégé Hors Classe - CTPS Hors Classe		256 €	271 €	283 €	303 €	315 €	334 €							
Entourez votre catégorie professionnelle		Catégorie/échelon												
		1	2/HEA1	3/HEA2	4/HEA3	5/HEB1	6/HEB2	7/HEB3	8	9	10	11		
Agrégé Classe Ex. - CTPS Classe Ex.		283 €	303 €	315 €	334 €	334 €	345 €	363 €						
Prof EPS ou de sport stagiaire à l'externe		100 €												
Agrégé stagiaire sur 1er poste		110 €												
Congé parental - disponibilité		46 €												
Stagiaire non reclassé : selon échelon de la catégorie d'origine.														
Temps partiel : à calculer selon l'échelon et la quotité de service.														
Abonnement Bulletin														
Non syndiquables		60 €												
Institutions/Associations		60 €												
Etudiants STAPS		20 €												
Retraité-e : Montant net de la pension mensuelle avant prélèvement à la source.														
		Entre 1 601 € et 1 800 € → groupe 4					94 €	Entre 2 501 € et 2 700 € → groupe 8					148 €	
Inférieur à 1151 € → Groupe 1		51 €	Entre 1 801 € et 2 050 € → groupe 5					103 €	Entre 2 701 € et 2 900 € → groupe 9					160 €
Entre 1 151 € et 1 400 € → groupe 2		68 €	Entre 2 051 € et 2 300 € → groupe 6					117 €	Supérieur à 2 900 € → groupe 10					168 €
Entre 1 401 € et 1 600 € → groupe 3		83 €	Entre 2 301 € et 2 500 € → groupe 7					134 €						

Je choisis de payer ma cotisation...

1/ **Nouveauté ! En ligne** sur le site <http://www.snepfusu.net>

2/ **Par chèque** à l'ordre du SNEP-FSU Précisez le nombre de chèques (max 8) (Indiquez au dos de chaque chèque la date d'encaissement)

3/ **Par prélèvement(s)** en une ou plusieurs fois (effectué le 5 de chaque mois d'octobre à juin, max 8 fois). Remplissez le mandat ci-dessous.

Nombre de prélèvements

Indiquez le 1er mois de prélèvement

PRELEVEMENT MANDAT 	En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNEP-FSU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNEP-FSU. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée : - dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, - sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Nom _____ Prénom _____ Adresse _____ Compl. d'adresse _____ CP - Ville _____ Pays _____ Code IBAN _____ Code BIC _____ Paiement récurrent ☒	Pour le compte du SNEP-FSU 76, rue des Rondeaux 75020 PARIS Ref : cotisation SNEP A : _____ Le : _____ Signature : _____
MERCI DE JOINDRE UN RIB NE RIEN INSCRIRE ICI →	

CREDIT D'IMPOT

Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt égal à 66% du montant de votre cotisation.

Par exemple, une cotisation de 152 € ne vous coûte réellement que 51,68 €.